

# Informations complémentaires

**Janvier 2005**

## La situation des femmes

On ne peut passer sous silence la situation des femmes dans nos régimes de retraite. Plus nombreuses que les hommes, plusieurs reçoivent une rente de retraite inférieure à ceux-ci. Quand on **ajoute l'indexation partielle à ces deux composantes**, leur situation est encore plus déplorable.

Les tableaux suivants démontrent la proportion d'hommes et de femmes touchés par l'indexation partielle et comparent leur rente par groupe d'âges.

### **Proportion entre les hommes et les femmes (2002)**

Groupe d'âges	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Proportion entre les hommes et les femmes affectés par l'indexation partielle
moins de 60 ans	3 863	15 124	<b>3,92 fois</b>
60-64 ans	6 726	18 189	<b>2,70 fois</b>
65-69 ans	6 664	14 450	<b>2,17 fois</b>
70-74 ans	5 629	10 797	<b>1,92 fois</b>
75-79 ans	4 353	7 053	<b>1,62 fois</b>
80 ans et plus	3 381	6 451	<b>1,91 fois</b>
	<b>30 616</b>	<b>72 064</b>	<b>2,35 fois</b>

**Le nombre de retraités affectés par l'indexation partielle est de 1,91 à 3,92 fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes.**

En 1999, au moment où se votait la loi 131 sur la diminution des cotisations des travailleurs,

**3,45 fois plus de femmes** que d'hommes subissaient les effets négatifs de la loi 68 dans la génération des moins de 60 ans d'âge. À ce jour, il faut ajouter 4 années de plus de pertes financières. Cette proportion est passée à **3,92 fois**.

En 1999, nous avons dans nos caisses de retraite les sommes nécessaires pour arrêter cet appauvrissement.

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2002, annexe III, p. 16, RREGOP

### **Comparaison entre les rentes versées aux hommes et aux femmes (2002)**

Groupe d'âges	Rente moyenne des hommes	Rente moyenne des femmes	Écart de la rente entre les hommes et les femmes	Valeur de la rente des femmes par rapport à celle des hommes
moins de 60 ans	19 486 \$	16 618 \$	<b>2 868 \$</b>	85%
60-64 ans	17 011 \$	13 429 \$	<b>3 582 \$</b>	79%
65-69 ans	9 165 \$	7 611 \$	<b>1 554 \$</b>	83%
70-74 ans	6 962 \$	5 816 \$	<b>1 146 \$</b>	84%
75-79 ans	5 765 \$	4 744 \$	<b>1 021 \$</b>	82%
80 ans et plus	3 818 \$	3 052 \$	<b>766 \$</b>	80%

L'écart entre la rente des femmes et celle des hommes varie selon le groupe d'âges de 766 \$ à 2 868 \$.

La valeur de la rente des femmes varie de 80 % à 85 % par rapport à celle des hommes. Ainsi, à cause de diverses raisons sociales (éducation des enfants, scolarité moins élevée, ...), la rente d'une femme peut valoir 83% de celle d'un homme pour les retraités de 65-69 ans.

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2002, annexe III, p. 16, RREGOP

## Déficits actuariels

Notre régime de retraite est **un régime à prestations déterminées et à cotisation variable** dans lequel **le fiduciaire est responsable des pertes financières**.

Trop souvent le gouvernement répond aux retraités « Si les surplus actuariels vous appartiennent, ils vous faudra assumer les déficits actuariels ».

Quand le gouvernement utilise cet argument, il se place dans la situation où il devra rembourser toutes les sommes empruntées dans le fonds et celles qu'il emprunte encore aujourd'hui. Il devrait également verser complètement la part promise depuis la création de ses propres régimes de retraite dans le secteur public.

Parmi les emprunts, notons les 800 millions de son programme de départ volontaire (PDV) et une grande partie du surplus actuariel de 3,3 milliards de 2000 qu'il a redistribué en augmentation de salaire.

Au compte de ses dettes, il devra verser sa part dans les régimes de retraite qui dans les faits est notre salaire différé. À titre d'exemple, le fonds 301 du RREGOP est actuellement de 31 milliards. Ce montant ne représente que la part des cotisants. La part du gouvernement est au moins équivalente à celle des cotisants. La menace du déficit actuariel ne sert qu'à éliminer les revendications justes et légitimes des retraités.

Tous ces emprunts, ces dettes et les surplus actuariels du passé financeraient largement la pleine indexation des rentes de retraite s'il existait une volonté politique d'apporter une solution au problème de l'appauvrissement des retraités. Cela réglerait également les injustices créées par la loi 68 de 1982 et la loi 131 de 2000.